



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

*Service prévention des risques naturels et routiers
Unité réglementation des risques naturels et
observatoire du littoral
Réf : DEAL/SPRiNR/URRL/2024 - 399*

Affaire suivie par : Jimmy Hoareau
Tél : 02 62 40 28 52
jimmy.hoareau@developpement-durable.gouv.fr

Saint-Denis, **18 JUL. 2024**

Le directeur de l'environnement
de l'aménagement et du
logement

à

Monsieur le directeur de la
DAAF
boulevard de la Providence
97489 SAINT-DENIS CEDEX

Objet : Consultation officielle sur le projet de plan de prévention des risques de la commune de Saint-André relatif aux aléas inondation et mouvements de terrain.

PJ : - 1 accusé de réception.

La révision du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) relatif aux aléas inondations et mouvements de terrain prévisibles sur la commune de Saint-André a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2018-2019 SG/DCL/BU du 17 octobre 2018, prorogé par arrêté préfectoral n° 2021 - 1946 SG/DCL/BU du 28 septembre 2021.

Dans le cadre de la phase de consultation des personnes publiques associées sur ce projet de PPRn et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 17 octobre 2018, vous trouverez, pour avis, le dossier du projet de PPRn de Saint-André disponible et consultable sur le site internet de la DEAL, à l'adresse suivante : <https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-pprn-aleas-inondation-et-mouvements-de-a1325.html>

Je vous prie d'adresser à mes services (SPRiNR / URRL) vos observations éventuelles sur ce projet de PPRn dans un **déla**i de **deux mois à compter de la réception du présent courrier**. Passé ce délai, votre avis sera réputé favorable.

DEAL - 2 rue Juliette Dodu - CS 41009 - 97743 Saint-Denis cedex

Service prévention des risques naturels et routiers : 0262 40 28 51 – courriel : sprinr.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr

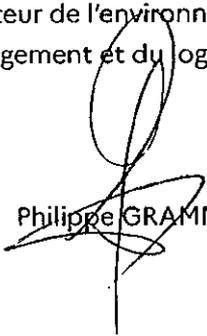
Internet : www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

Par ailleurs, je vous saurai gré de bien vouloir me retourner l'accusé de réception ci-joint, dûment rempli et signé, à la réception du présent courrier.

Suite au recueil de l'avis des personnes publiques consultées, le projet de dossier de PPRn sera soumis à enquête publique conformément à l'article R. 562-8 du code de l'environnement. À l'issue de l'enquête publique, le projet de dossier de PPRn, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'environnement
de l'aménagement et du logement



Philippe GRAMMONT

COPIE



LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

TAD

2C 160 252 0731 7



À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

Référence

REF : 2024-399

URRL/J. HOAREAU

RETOUR À :

Monsieur le directeur de la DAAF de
La Réunion
Boulevard de la Providence
97489 SAINT-DENIS CEDEX

DEAL DE LA REUNION -SPRINR/URRL
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES
POINTILLÉS.